



EYZAHUT
en Drôme provençale

MAIRIE D'EYZAHUT
04 75 90 16 35

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2017-05

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE FAÇON PERMANENTE

La maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le contrat de maintenance de l'éclairage public établi entre la Commune et la société SPIE, sise 89 route de Châteauneuf à Montélimar pour la période du 18.09.2015 au 17.09.2021,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation présentée le 25 janvier 2017 par la société SPIE afin de procéder en toute sécurité à la maintenance des installations d'éclairage public,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : *La société SPIE est autorisée de façon permanente jusqu'à la fin du contrat précité à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de maintenance de l'éclairage public.*

ARTICLE 2 : *La société SPIE est occupante ponctuelle du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.*

ARTICLE 3 : *La maire et le permissionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.*

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Eyzahut, le 27 janvier 2017

*La maire,
Fabienne Simian*

